



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-033

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

DIRM /

R53-2025-02-20-00002 - Arrêté 06 19022025 portant modif RL station de Lorient (5 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-02-20-00003 - Arrêté retrait habilitation LE BON LARRON (2 pages)

Page 9

DIRM

R53-2025-02-20-00002

Arrêté 06 19022025 portant modif RL station de
Lorient

ARRÊTÉ n° R53-2025-02-19-00002

(DIRM n° 07/2025)

portant modification du règlement local de la station de pilotage de Lorient

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu l'arrêté R 53-2019-02-12-014 (DIRM n°11/2019) portant approbation de la convention d'assistance établie entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage des Côtes d'Armor et de Lorient ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté R53-2024-12-31-00002 (DIRM n°65/2024) du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne
- Vu l'arrêté pris par délégation du préfet de la région Bretagne DIRM n°70/2023 du 20 décembre 2023 portant sur le règlement local de la station de pilotage de Lorient publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bretagne n°R53-2023-130 en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 20 janvier 2025 portant réquisition d'un pilote maritime.
- Vu l'arrêté R53-2025-02-14-00001 (DIRM n°5/2025) portant habilitation d'un pilote maritime de la station de la Loire à apporter assistance à la station de pilotage de Lorient.
- Vu le compte rendu de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient qui s'est tenue le 14 février 2025 ;

Considérant l'indisponibilité pour raison médicale depuis le 07 juillet 2024 et pour une durée indéterminée, d'un des deux pilotes actifs du syndicat professionnel des pilotes portuaires de Lorient ;

Considérant l'incertitude que cette indisponibilité médicale fait peser sur l'intéressé pour recouvrer les critères d'aptitudes physiques propres à la profession de marin et de pilote portuaire ;

Considérant que la convention de coopération conclue entre les syndicats professionnels de pilotage de Brest et Lorient n'est plus mise en œuvre de manière active entre ces parties depuis 2010 et qu'aucun pilote portuaire de Brest n'est habilité à piloter à Lorient au jour de cet arrêté ;

Considérant la convention d'assistance établie entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage des Côtes d'Armor et de Lorient le 15 janvier 2019 ;

Considérant que cette convention, au titre de son article 4 du titre 4, engage la station de pilotage de Lorient à mettre « tout en œuvre pour faciliter l'acquisition des compétences des pilotes des Côtes d'Armor à piloter tous types de navires » ;

Considérant que le syndicat professionnel du pilotage de Lorient n'a pas fait monter en compétence les pilotes du syndicat professionnel des Côtes d'Armor depuis l'entrée en vigueur de la convention de coopération entre les deux stations de pilotage,

Considérant que les pilotes des Côtes d'Armor ne sont pas en mesure de piloter tous types de navires en raison de leur qualification limitée à la tranche 1 des navires de longueur inférieure à 150 mètres en application de l'article 4 du titre 4 de la convention d'assistance précitée ;

Considérant l'absence de convention d'assistance entre le syndicat des pilotes de Lorient et celui des pilotes de Loire ne permettant pas ;

- de fixer les critères d'habilitation au pilotage dans la zone de pilotage obligatoire du port de Lorient
- d'encadrer du point de vue indemnitaire et assurantiel, l'intervention de pilotes de Loire pour rétablir et maintenir la continuité du service public du pilotage du port de Lorient

Considérant la situation d'urgence dans laquelle se trouve le syndicat professionnel du pilotage de Lorient dont l'activité ne repose plus que sur un pilote qualifié pour tous les navires ;

Considérant les conséquences de cette situation pour les activités stratégiques du port de Lorient notamment le chantier Naval Group et les manœuvres très spécifiques qu'impliquent les essais des futurs bâtiments militaires ;

Considérant que le port de Lorient dispose d'un dépôt d'hydrocarbures fréquenté par des navires pétroliers aux longueurs supérieures aux seuils de 180 m et 200 m ;

Considérant le risque spécifique à la manœuvre de ces navires citernes correspondant aux tranches 3 et 4 les plus élevées de la convention d'assistance inter stations de pilotage ;

Considérant au vu de tout ce qui précède, la nécessité d'apporter une modification au règlement local de pilotage pour :

- définir les conditions d'habilitation des pilotes de la station de la Loire à piloter les navires de plus de 180 m dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient
- définir le cadre d'intervention et les conditions d'indemnisation du syndicat des pilotes de Loire par le syndicat des pilotes de Lorient

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
12 Boulevard Vincent Gâche- 44 200NANTES
Téléphone : 02.40. 44 .81. 10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/6

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe 6 TER du règlement local du pilotage du port de Lorient est remplacée par l'annexe 6 TER annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

20 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ

Gonzague DE MONCUI
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Stations de pilotage de Lorient et de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
12 Boulevard Vincent Gâche- 44 200NANTES
Téléphone : 02.40. 44 .81. 10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

A/K

Annexe à l'arrêté DIRM n° /2025 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Lorient

RÈGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DE LORIENT

ANNEXE TECHNIQUE N° 6 ter

fixant les modalités d'intervention des pilotes de la Loire dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient.

Article 1 : Conditions préalables

Afin de couvrir les besoins opérationnels, deux pilotes (+/- 1) de la station de la Loire entreprendront les démarches nécessaires à l'habilitation au pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient telle que définie dans l'article 1-B du règlement local.

Dans la mesure du possible, la station de la Loire s'efforce d'organiser son service pour qu'au moins un pilote puisse se rendre disponible en cas d'urgence.

Article 2 - Compétences

Les pilotes de la Loire peuvent être habilités, par arrêté du préfet de la région Bretagne, à piloter les navires dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient, sous réserve de satisfaire aux conditions définies ci-dessous, en conformité avec la circulaire DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station, du code des transports, des règlements locaux régissant les stations de pilotage de Lorient et de la Loire.

Article 3 – Conditions d'aptitude

Un pilote, pour être habilité à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient, doit avoir effectué 10 opérations de pilotage en doublure dont 5 de nuit et avoir recueilli un avis favorable de la commission d'examen prévue à cet effet.

L'habilitation d'un pilote ne reste valide qu'à la condition que celui-ci opère annuellement au moins 4 opérations de pilotage dans la zone concernée dont 2 opérations de nuits. La moitié des opérations ci-dessus peut être effectuée sur le simulateur (SPSA). Les opérations nécessaires au maintien de l'habilitation peuvent être effectuées en doublure si les circonstances de l'exploitation l'imposent.

Les pilotes habilités sont titulaires d'une carte d'identité professionnelle prouvant leur aptitude à effectuer le service dans la zone de pilotage de Lorient.

Article 4 – Restrictions

Le pilotage en chef des navires dont la manœuvre nécessite les services de deux pilotes, le pilotage des navires de plus de 230 m de long à l'intérieur du port de Lorient ainsi que les opérations présentant un caractère exceptionnel sont admis après accord du chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient.

Article 5 – Acquisition progressive des compétences

Afin d'être en mesure de pouvoir assurer la continuité du service de pilotage sur tous les navires fréquentant le port de Lorient, les pilotes de la Loire habilités s'engagent à parfaire leur formation afin de piloter tous les navires, quelle que soit leur longueur. L'augmentation progressive de la taille des navires pilotés s'effectue conformément à la grille définie ci-dessous :

Tranche	Conditions d'habilitation	Types de navires
tranche 1	Habilitation initiale	L < 180 mètres
tranche 2	6 opérations en tranche 1 dont 3 de nuit avec au moins 3 opérations sur des navires L > =130 mètres 2 opérations en doublure sur des navires L > = 200 mètres et une journée de formation sur simulateur (SPSA)	L > =180 mètres

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
12 Boulevard Vincent Gâche- 44 200NANTES
Téléphone : 02.40. 44 .81. 10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5/6

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-02-20-00003

Arrêté retrait habilitation LE BON LARRON



ARRETE

Portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de l'association Le Bon Larron

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Considérant à la date du 9 janvier 2025 la cessation de l'activité d'aide alimentaire par la distribution de colis aux personnes en difficulté de l'Association Le Bon Larron située à Régigny.

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 6 juillet 2023 à l'association Le Bon Larron située au 13 Lispert 56500 Réguiny est retirée.

Article 2 : L'association faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson-Sévigné, le 20 FEV. 2025

P/le Préfet de la région Bretagne et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ